

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000045

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Chemin des Etoisies

*Renouvellement du réseau HTA /BT
électrique pour le compte d'ENEDIS*

Du 01 mars 2021 au 16 avril 2021

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 8 février 2021 de l'entreprise ECR sise 5, rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour l'ouverture de la chambre télécom pour le déploiement de la fibre optique pour le compte ORANGE, du 01 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin des Etoisies** : les travaux se feront par demi-chaussée dans toute la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 01 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin des Etoisies** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toute la voie selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - Du 01 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus, **chemin des Etoisies** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix février deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne, le 10 février 2021

Certifié exécutoire à la suite de son affichage le : 15/02/2021

Lagny-sur-Marne le : 15/02/2021

Pour le Maire et par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services

Laetitia ROBINARD-BONIN